

**ARRETE N° 2022/71**  
**Réglementant temporairement la circulation restreinte par écluses**

Le Maire de DRAILLANT,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n°2022-08833 de l'Adjoint au Chef de l'Arrondissement de Thonon -les-Bains,

Considérant qu'afin de ralentir la circulation des usagers de la Route Départementale 35 dans le hameau de Maugny, une écluse instaurant un sens prioritaire et ne permettant plus le croisement des véhicules sera testée au droit du PR 20+710 jusqu'au 30 avril 2023,

**ARRETE**

**Article 1.-** Est mise en place, pendant une période de test jusqu'au 30 avril 2023, une structure routière de type écluse, au droit du PR 20+710, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 2.-** Les véhicules entrant dans l'agglomération devront céder la priorité aux usagers circulant en sens inverse.

**Article 3.-** La circulation des véhicules circulant sur la Route Départementale 35 sera limitée à 30 km/h au droit du PR 20+710.

**Article 4.-** Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bons-en-Chablais,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours.

Sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Drailant, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Pascal GENOUD

